

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 8 SEXIES

N° 3568

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 3568

AMENDEMENT

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 8 SEXIES

À la fin de l'alinéa 2, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2026 »,

les mots :

« lendemain de la publication de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement modifie l'entrée en vigueur de l'article afin de tirer les conséquences de la non-adoption de la loi de finances pour 2026 avant le 31 décembre 2025.